

## Doctrines

### Législation Communautaire

#### Nouvelles technologies et commerce électronique

- (048280) La révolution numérique du juge de l'Union : les premiers pas de la cybercitoyenneté, SIMON Denys (Europe, 01/07/14, n°7, p.4-9)

### Législation Internationale

#### Procédure

- (048275) Le droit de la preuve à l'heure de l'extraterritorialité ("loi de blocage", discovery), LENOIR Noelle (Revue française de droit administratif, 01/05/14, n°3, p.487-501)

### Législation Nationale

#### Banque

- (048106) L'encadrement de la mobilité bancaire par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (J.C.P. E., 10/07/14, n°28-29, p.5-6)
- (048049) Loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en «déshérence» et pratique notariale, PIERRE Philippe (J.C.P. N., 04/07/14, n°27, p.5-8)

#### Bourse et marchés financiers

- (048044) Chronique de droit des marchés financiers, DIDIER Philippe, CONAC Pierre-Henri, LE NABASQUE Hervé, FRANCOIS Bénédicte (Revue des sociétés, 01/07/14, n°7-8, p.460)

## Civil

- (048076) Mandat de protection future : c'est maintenant !, CHEVAL Christophe, HANNECART-WEYTH Wanda (Droit et patrimoine, 01/07/14, n°238, p.32-37)

## Commercial

- (048291) Loi nouvelle sur l'artisanat, le commerce et les TPE, REYGROBELLET Arnaud (J.C.P. N., 11/07/14, n°28, p.35-42)

## Immobilier et urbanisme

- (048276) La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi n°2014-366 du 24 mars 2014), (Revue française de droit administratif, 01/05/14, n°3, p.553-583)

## Procédures collectives

- (048081) Ordonnance du 12 mars 2014 : une nouvelle métamorphose du "droit des faillites", (Droit et patrimoine, 01/07/14, n°238, p.39-86)

## Sociétés et autres groupements

- (048290) La délégation de pouvoir dans les sociétés commerciales, NOCLERCQ David (Actes pratiques, 01/07/14, n°137, p.21-24)

## Institutions bancaires et financières

### Législation

- (048356) Décision de la Commission des sanctions de l'ACPR du 25 juillet 2014 à l'égard de la société AQOBA EP (abandon des poursuites disciplinaires) (Commission des sanctions ACPR, 25/07/14)
- (048355) Décision de la Commission des sanctions du 22/07/14 à l'égard des sociétés Safetic, HSBC France, X et Arkeon Finance et de MM.Fornas et Berbain [informations financière et comptable erronées, information privilégiée] (Commission des sanctions AMF, 24/07/14)

## Jurisprudence

### Législation Communautaire

## Bourse et marchés financiers

- (048353) Cour européenne des droits de l'Homme, 4 mars 2014 n°18640/10 Grande Stevens et autres c/ Italie (Abus de marché ; cumul de poursuites et de sanctions pénales et administratives ; identité des faits poursuivis ; violation du principe Non bis in idem)

La CEDH, considérant que la réserve invoquée par l'Italie quant à l'application des articles 2 à 4 du Protocole additionnel n° 7 n'est pas valide en raison de sa généralité, dit qu'il y a eu une violation de l'article 4 du Protocole n° 7 (consacrant le droit à ne pas être jugé ou puni deux fois pour les mêmes faits) en considérant que les requérants, qui avaient fait l'objet de sanctions administratives définitives, relevant de la matière pénale, du chef de la diffusion de fausses informations ont ensuite été poursuivis devant les juridictions pénales du chef d'une infraction ayant pour origine des faits identiques. (CJUE - 04/03/14 : Revue trimestrielle de droit financier 2014, n°2, p.149 - note de RONTCHEVSKY Nicolas)

## Législation Internationale

### Pénal

- **(048134) Responsabilité pénale des personnes morales : la Cour de cassation italienne durcit sa jurisprudence**

La responsabilité pénale de la personne morale, aux termes du décret législatif n° 231/2001 (Italie), ne trouve point son fondement dans le fait de ne pas avoir empêché l'infraction [...] mais dans une appréciation du modèle d'organisation concrètement adopté par l'entreprise, dans une optique de conformité dudit modèle aux buts qu'il se propose d'atteindre. (Autres juridictions - 30/01/14 : J.C.P. E. 2014, n°28-29, p.38 - note de CAMPILUNGO Andrea)

## Législation Nationale

### Assurances

- **(048360) Distribution de contrats d'assurance : de l'information documentaire à l'information adaptée**

À propos d'une opération comportant la souscription cumulée de cinq contrats de retraite complémentaire par un même assuré, la Cour de cassation estime qu'indépendamment de l'information documentaire fournie pour chaque contrat, un courtier et un assureur sont tenus d'une information adaptée à la complexité de l'opération. Ce faisant, la Cour étend l'obligation d'information dans son contenu, l'élève au niveau supérieur des ensembles contractuels et, peut-être, se prémunit contre une possible évolution du droit européen. (Cass.Civ. - 04/06/14 - 13-12770 : J.C.P. N. 2014, n°30-35, p.1472 - note de MAYAUX Luc)

## Banque

- **(048376) Origine publique des fonds : immunité d'exécution**

Le compte saisi étant alimenté par des redevances de navigation aérienne dues à la République étrangère en raison de la souveraineté des États sur leur espace aérien, les juges du fond en ont exactement déduit que celles-ci concernaient une activité de puissance publique couverte à ce titre par l'immunité d'exécution. Le fait que ces créances étaient nanties au profit d'autres créanciers, en faveur desquels une renonciation expresse et spéciale à l'immunité d'exécution avait été consentie, ne les prive pas de leur caractère de fonds souverains. (Cass.Civ. - 05/03/14 - 12-22406 : Gazette du Palais 2014, n°201-203, p.29 - note de BOLZE Antoine)

## Bourse et marchés financiers

- **(048321) La Commission des sanctions de l'AMF continue de « dépeussier » le statut des intermédiaires en biens divers (Sanct. AMF, 7 avril 2014, n° 2014-02)**

Comme à l'accoutumée en matière de statut réglementé, les règles délimitant le périmètre du statut présentent bien plus d'intérêt que les dispositions matérielles qui résultent de son application. La Commission des sanctions ne s'y trompe pas et consacre l'essentiel de sa décision à la question du champ d'application du régime des intermédiaires en biens divers, en distinguant l'intermédiation résultant de la proposition de biens divers et l'intermédiation résultant du recueil de fonds aux fins de faire acquérir des biens divers ou de la gestion de ces mêmes biens. (Commission des sanctions de l'AMF - 07/04/14 : Revue trimestrielle de droit financier 2014, n°2, p.93 - note de BOUCHETEMBLE Hugues)

## Civil

- **(048316) Retour sur la nature juridique de l'offre**

L'offre qui n'est pas assortie d'un délai est caduque par le décès de celui dont elle émane avant qu'elle ait été acceptée. Ayant relevé qu'aucun délai de validité de l'offre n'avait été fixé une cour d'appel en a, à bon droit, déduit que l'offre était caduque en raison du décès du pollicitant. (Cass.Civ. - 25/06/14 - 13-16529 : Dalloz 2014, n°27, p.1574 - note de TADROS Antoine)

## Immobilier et urbanisme

- **(048297) Être ou ne pas être copropriétaire ? À propos d'un arrêt de la Cour de cassation du 22 janvier 2014**

Un arrêt du 22 janvier 2014 de la Cour de cassation affirme que l'acquéreur en l'état futur n'est tenu des charges de copropriété qu'à partir de l'achèvement des lots acquis. La portée de la solution n'est pas sans provoquer quelques interrogations. (Cass.Civ. - 22/01/14 - 12-29368 : Loyers et copropriété 2014, n°7-8, p.7 - note de ROUX Jean-Marc)

## Procédures collectives

- **(048302) La répartition de l'actif en liquidation judiciaire**

Par deux arrêts rendus le 11 juin 2014, la Cour de cassation précise le mode de répartition de l'actif en liquidation judiciaire. Elle rappelle que les causes légitimes de préférence doivent être appliquées dès lors que les sommes recouvrées ne proviennent pas d'une action en insuffisance d'actif. Elle précise également le classement des frais de justice et de la créance d'avance de l'AGS au titre du privilège des salaires, par rapport aux créances hypothécaires. (Cass.Com - 11/06/14 - 13-12658 ; Cass.Com - 11/06/14 - 13-17997 ; 13-18112 : Revue Lamy Droit des affaires 2014, n°95, p.20 - note de LEBEL Christine)

## Public

- **(048338) « Taxe-trottoir » : circulez, il n'y a rien à percevoir**

À l'occasion d'une décision rendue le 31 mars 2014, la question de la légalité de la « taxe-trottoir » a été définitivement tranchée par le Conseil d'État. Si l'élaboration d'un considérant de principe partiellement inédit lui a permis à la fois de confirmer diverses règles gouvernant l'occupation et l'utilisation privatives du domaine public et de lever plusieurs incertitudes concernant l'assujettissement à redevance domaniale, quelques zones d'ombre subsistent. (Conseil d'Etat - 31/03/14 : J.C.P. A. 2014, n°30-34, p.33 - note de LOHEAC-DERBOULLE Philippe)

## Sociétés et autres groupements

- **(048352) Révocation, non-concurrence et cession des actions du dirigeant actionnaire**

Lorsque la société souhaite se séparer de son dirigeant, il arrive fréquemment qu'elle souhaite également lui faire perdre son éventuelle qualité d'associé tout en l'empêchant de pouvoir mettre à profit son expérience de dirigeant pour capter sa clientèle. La révocation du dirigeant déclenche donc assez souvent un mécanisme de rachat de ses actions et l'application d'une clause de non-concurrence. Ces mécanismes qui peuvent figurer dans les statuts ou dans un pacte extrastatutaire ne pourront s'appliquer que si le dirigeant/actionnaire y adhère expressément, d'une part, et que si, d'autre part, ils ne heurtent pas l'ordre public. Or que se soit du côté de la clause de non-concurrence ou de celui des clauses organisant le rachat des droits sociaux, plusieurs dispositions d'ordre public peuvent venir perturber, on le sait, la validité ou l'efficacité de ces stipulations statutaires ou extrastatutaires. Deux arrêts du 11 mars 2014 présentent, à cet égard, un intérêt particulier, puisqu'ils tranchent en partie certaines difficultés afférentes à certaines des clauses précitées. (Cass.Com - 11/03/14 - 12-12074 ; Cass.Com - 11/03/14 - 11-26915 : Revue trimestrielle de droit financier 2014, n°2, p.145 - note de PORACCHIA Didier)

## Législation Communautaire

### Banque

- (048416) Décision 2014/512/PESC du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (J.O.U.E. série L n°229 du 31/07/14, p.13)
- (048415) Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (J.O.U.E. série L n°229 du 31/07/14, p.1)
- (048414) Décision 2014/508/PESC du Conseil du 30 juillet 2014 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°226 du 30/07/14, p.23)
- (048413) Décision 2014/507/PESC du Conseil du 30 juillet 2014 modifiant la décision 2014/386/PESC concernant des restrictions sur des marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol, en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol (J.O.U.E. série L n°226 du 30/07/14, p.20)
- (048412) Règlement d'exécution (UE) n° 826/2014 du Conseil du 30 juillet 2014 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°226 du 30/07/14, p.16)
- (048411) Règlement (UE) n° 825/2014 du Conseil du 30 juillet 2014 modifiant le règlement (UE) n° 692/2014 du Conseil concernant des restrictions sur l'importation, dans l'Union, de marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol, en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol (J.O.U.E. série L n°226 du 30/07/14, p.2)
- (048367) Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 (J.O.U.E. série L n°225 du 30/07/14, p.1)

- (048311) Décision 2014/499/PESC du Conseil du 25 juillet 2014 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°221 du 25/07/14, p.15)
- (048310) Règlement (UE) n° 811/2014 du Conseil du 25 juillet 2014 modifiant le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°221 du 25/07/14, p.11)
- (048308) Règlement d'exécution (UE) n° 810/2014 du Conseil du 25 juillet 2014 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°221 du 25/07/14, p.1)

## **Public**

- (048299) Directive 2014/86/UE du Conseil du 8 juillet 2014 modifiant la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents (J.O.U.E. série L n°219 du 25/07/14, p.40)

## **Législation Nationale**

### **Assurances**

- (048400) Délibération n° 2014-312 du 17 juillet 2014 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance mis en œuvre par les organismes d'assurance, de capitalisation, de réassurance, d'assistance et par les intermédiaires d'assurance (J.O. n°175 du 31/07/14)

### **Banque**

- (048398) Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit (J.O. n°175 du 31/07/14, p.12605)
- (048396) Arrêté du 23 juillet 2014 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°175 du 31/07/14, p.12582)

- (048365) Loi n° 2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public (J.O. n°174 du 30/07/14, p.12513)
- (048341) Arrêté du 25 juillet 2014 portant application des articles L. 562-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°173 du 29/07/14, p.12445)
- (048339) Arrêté du 23 juillet 2014 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°173 du 29/07/14, p.12419)
- (048288) Arrêté du 23 juillet 2014 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°170 du 25/07/14, p.12280)
- (048287) Décret n° 2014-837 du 24 juillet 2014 relatif à l'information de l'emprunteur sur le coût du crédit et le délai de rétractation d'un contrat de crédit affecté (J.O. n°170 du 25/07/14, p.12279)

### **Bourse et marchés financiers**

- (048389) Décret n° 2014-852 du 29 juillet 2014 relatif aux obligations déclaratives des particuliers réalisant, directement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie des opérations sur des instruments financiers à terme (J.O. n°175 du 31/07/14, p.12581)

### **Immobilier et urbanisme**

- (048313) Décret n° 2014-843 du 25 juillet 2014 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la transaction et de la gestion immobilières (J.O. n°172 du 27/07/14, p.12386)

### **Procédures collectives**

- (048366) Arrêté du 25 juillet 2014 pris pour la fixation de la quote-part mentionnée à l'article L. 611-16 du code de commerce dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives (J.O. n°174 du 30/07/14, p.12524)



## **Public**

- (048393) Décret n° 2014-853 du 29 juillet 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits nécessaires à la rémunération de la garantie de l'Etat en application de l'article R. 221-11 du code monétaire et financier (J.O. n°175 du 31/07/14, p.12581)

## **Sociétés et autres groupements**

- (048417) Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (J.O. n°176 du 01/08/14, p.12666 )